

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL471

présenté par  
M. Piron

-----

### ARTICLE 42

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« e) politique du tourisme dont la création et la gestion des offices de tourisme. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La compétence en matière de tourisme ne doit pas se limiter à la création de nouveaux offices de tourisme. Cet amendement vise à conférer aux communautés urbaines une compétence complète en matière de tourisme pour conduire une véritable politique intégrée et transversale. La création et la gestion des offices de tourisme n'en constituent que l'une des dimensions.

Tel est l'objet du présent amendement.